

Règlement relatif à l'attribution d'un financement pour des projets de recherche clinique et/ou fondamentale

Covid-19 2020-2021

Grâce aux dons récoltés dans le cadre de l'action Art & Act for Erasme Research Covid-19, le Fonds Erasme pour la Recherche Médicale octroie un financement pour des projets de recherche clinique et/ou fondamentale visant à améliorer les connaissances scientifiques liées au Covid-19.

Le budget global de cet appel à projets exceptionnel lié à la pandémie Coronavirus est de 200 000 €

Un montant de 40 000 € est attribué par projet retenu, par le Fonds Erasme, pour une période de deux ans maximum. A cet effet, un compte dédié, interne à l'Université, sera ouvert.

Les montants octroyés sont exclusivement consacrés à l'achat de matériel et prestations de services en rapport direct avec les programmes de recherche et en adéquation avec le budget proposé dans le projet soumis.

Toute modification des allocations budgétaires doit faire l'objet d'une demande auprès de la Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme. Celle-ci doit être validée par le Conseil d'Administration du Fonds Erasme.

Ce financement destiné à des médecins de l'Hôpital académique Erasme, doit leur permettre de réaliser, au sein de l'Institution :

- des projets de recherche clinique et/ou
- des projets de recherche fondamentale exclusivement liés au Covid-19.

Recevabilité des candidatures

Sont recevables les candidatures déposées par les médecins sous contrat d'emploi à temps plein à l'Hôpital Erasme. Si le médecin responsable de la recherche était amené à quitter l'institution avant la fin du projet, pour autant qu'aucun autre médecin de l'équipe ne puisse poursuivre le projet, le financement serait arrêté.

La recherche pour laquelle une candidature est déposée doit être réalisée au sein d'un service de l'Hôpital Erasme ou dans des laboratoires de recherche ou des services hospitaliers de l'Université libre de Bruxelles ou dans des centres universitaires belges ou étrangers et ce sur base de l'accord du Comité Scientifique.

Le délai maximum de soumission des projets est fixé au **vendredi 29 mai 2020 à 16 h**. Chaque projet sera adressé par mail au fonds.erasme@ulb.be.

Un exemplaire papier avec les annexes originales devra également être déposé au Secrétariat du Fonds Erasme (Bâtiment BUCOPA - Route 45).

Dossiers de candidatures

Les candidatures doivent être introduites en complétant le formulaire ad hoc disponible sur le site du Fonds Erasme www.fondserasme.be selon les modalités précisées et clôturées au plus tard à la date mentionnée dans le document.

Le dossier de candidature doit comprendre :

1. Le formulaire de candidature complété, comportant notamment le projet scientifique et le budget détaillés, approuvés par le Directeur du Programme, et présentés conformément aux indications données au formulaire.
2. Au budget, doit figurer un calendrier des dépenses à prévoir. Les éventuels achats de matériel, engagements de personnel et les prestations de service doivent y être détaillés TVA comprise. Ce budget ne peut excéder le montant maximum du budget accordé mais d'autres sources de financement peuvent intervenir. Celles-ci doivent figurer dans le budget joint au dossier de candidature pour attester de la crédibilité d'un projet dont le budget total serait supérieur au montant disponible. Tout cumul avec un autre subside est soumis à l'approbation du Comité scientifique et du Fonds Erasme.
3. Le curriculum vitae du candidat.
4. L'accord du (ou des) promoteur(s) du projet.

Promoteurs de recherche

Le projet de recherche proposé par le candidat doit être réalisé sous la responsabilité d'un ou de deux promoteurs reconnus par l'Université libre de Bruxelles.

Le Directeur de Programme remplit les conditions requises pour être titulaire de comptes à l'Université. Dans le cas contraire, le Groupe hospitalier ou universitaire de Recherche doit comporter un responsable financier qui remplit ces conditions.

Ceux-ci s'engagent à ce que la recherche du candidat contribue au développement de la qualité de la médecine pratiquée à l'Hôpital Erasme. Ils sont tenus d'expliquer cette perspective dans une note écrite jointe au dossier de candidature et adressée à la Secrétaire scientifique du Fonds Erasme.

Sélection des candidats

Les projets seront évalués par le Comité Scientifique du Fonds Erasme en tout ou partie de ses membres.

Ce Comité Scientifique est présidé par le Président du Conseil Scientifique du Fonds Erasme.

Le classement des projets est réalisé sur base de leur valeur scientifique et de la pertinence des budgets présentés.

Le Comité Scientifique se réserve le droit de convoquer les candidats et, si nécessaire, peut faire appel à des experts extérieurs. Aucun recours contre les décisions du Comité Scientifique n'est admis.

Proclamation des lauréats

Le classement des projets ainsi que les conclusions du Comité Scientifique sont présentés au Conseil d'Administration par la Secrétaire du Fonds Erasme. Le Conseil d'Administration du Fonds Erasme arrête la liste des projets soutenus.

Prise d'effet

Les budgets sont octroyés au plus tard à partir du 01/07/2020.

Le compte spécialement ouvert au sein de l'Université sera clôturé au plus tard au terme de la deuxième année de la demande (ex : prise d'effet au 01/7/2020 et fin au 30/6/2022).

Bilan

Le responsable du projet est tenu de remettre au Fonds Erasme un rapport de synthèse sur la recherche financée. Un document à compléter lui sera adressé à cet effet. Au-delà, il continuera à informer le Fonds Erasme de toutes les publications qui seront basées sur les résultats obtenus.

Pour rappel, le médecin s'engage à ce que le soutien du Fonds Erasme apparaisse sur toutes ses publications en rapport avec la recherche financée.